

Notice pour votre e-licence – Joueur Mineur

Dans un premier temps, vous devez envoyer par mail à richard.dersi@gmail.com, le nom, prénom, date de naissance et adresse mail (que vous consulter régulièrement !) du futur licencié.

Nous recevrez alors un mail de « no-reply@ffbb.com » intitulé « [FFBB - e-LICENCE] - Demande de licence auprès du club ARA2607029 - LE TEIL BASKET CLUB ».

Dès réception de ce mail, veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous !

Ce mail contient un lien pour souscrire votre licence auprès de la FFBB (Fédération Française de Basket Ball). Attention ce lien n'est valable que pour le licencié, afin d'accéder au formulaire en ligne vous devrez **saisir la date de naissance du licencié** et répondre à un « catcha ».

Avant de commencer la saisie, il faut que vous soyez en possession de plusieurs documents numérisés, à savoir :

- L'attestation du questionnaire de santé pour les licenciés mineurs si toutes les réponses sont négatives !
- Un certificat médical **si et uniquement si vous avez répondu « OUI » à une question du questionnaire de santé.**
- Pour les mineurs souhaitant faire un surclassement, un certificat médical de surclassement. (Sur demande du bureau, uniquement !)
- Une photo d'identité (une vraie !)

Le règlement de la licence se fait à la fin de la saisie :

- Carte Bancaire de façon sécurisée
- Carte Bancaire en 3 fois
- Chèque bancaire à l'ordre du LTBC (possibilité de régler en plusieurs fois)
- Chèque vacances, Coupon Sport et chèque Up Sports et Loisirs
- Pass'Sport et Pass'Région

Une fois votre adhésion en ligne effectuée, dans tous les cas, il faudra remettre à Karine, Richard ou Cathy :

- L'autorisation Parentale dûment compléter
- Votre règlement (si vous n'avez pas régler par carte bancaire)

**Votre e-licence ne sera validée que lorsque
Nous serons en possession de ces documents
Et du règlement du prix de votre licence.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour tous les documents cités, vous pouvez les trouver ici :

Les membres du bureau

ASSURANCE FFBB

Sur demande de la FFBB, nous attirons votre attention sur la nécessité d'avoir une bonne assurance pour avoir une pratique sportive sereine !

De ce fait, l'option A est directement cocher lors de votre demande de licence.

Vous pouvez :

- Soit ne pas souscrire
- Soit prendre une option plus avantageuse

Pour rappel, le montant de l'assurance est à votre charge !

- ▶ Formule A (cotisation : 2,17 € TTC / 0,56 € TTC pour les licences et Pass « Hors club ») : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente ».
- ▶ Formule B (cotisation : 6,27 € TTC / 2,16 € TTC pour les licences et Pass « Hors club ») : garanties de la formule A et garantie « Indemnités journalières ».
- ▶ Formule complémentaire C (cotisation : 0,36 € TTC) : « Garantie invalidité complémentaire » à la formule A ou B.
- ▶ Aucune cotisation à acquitter au titre des formules A et B pour les titulaires de licences « Micro Basket » ou « Vivre Ensemble ».

GARANTIES (Hors Athlètes de Haut Niveau visés à l'article 13.3)	GARANTIES DE BASE		GARANTIE COMPLEMENTAIRE										
	FORMULE A (1)	FORMULE B	FORMULE COMPLEMENTAIRE C (2)										
<p><u>FRAIS DE SOINS DE SANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais d'ostéopathie - Soins dentaires - Frais de prothèse dentaire - Soins optiques (lunettes / lentilles) - Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits 	<p>200% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Maximum 300 € / an 450 € 900 € 300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille)</p> <p>100% des frais réels</p> <p>100% des frais réels</p>												
<p><u>BONUS SANTE</u></p>	<p>Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €. <u>Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</u></p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, <p>et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</p>												
<p><u>DECES ACCIDENTEL</u></p>	<p>25 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti</p>												
<p><u>INVALIDITE ACCIDENTELLE</u></p> <p>Taux d'invalidité partielle ou totale (cf. tableaux ci-après en annexes 1 et 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 % 	<p><i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible selon le taux d'invalidité</i></p> <table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">20.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">50.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">100.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">200.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">350.000 €</td></tr> </table> <p><i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40%:</i> 100 000 € x 40% = 40.000 €</p>		20.000 €	50.000 €	100.000 €	200.000 €	350.000 €	<p><i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible supplémentaire</i></p> <table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">10.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">25.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">50.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">100.000 €</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">175.000 €</td></tr> </table> <p><i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40%:</i> 50 000 € x 40% = 20.000 €</p>	10.000 €	25.000 €	50.000 €	100.000 €	175.000 €
20.000 €													
50.000 €													
100.000 €													
200.000 €													
350.000 €													
10.000 €													
25.000 €													
50.000 €													
100.000 €													
175.000 €													
<p>Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (3)</p>	<p>500.000 €</p>		<p>250.000 €</p>										
<p><u>INDEMNITES JOURNALIERES</u> (4)</p>	<p>Formule A : Garantie exclue</p>	<p>45 € par jour Sans franchise Maximum : 120 jours</p>											

(1) Les non licenciés visés à l'Article 2 (joueurs en initiation ou à l'essai, préposés) bénéficieront des garanties de la formule A

(2) Le licencié ayant souscrit à l'une des deux formules de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à la formule complémentaire « C », les garanties afférentes à cette formule « C » se cumulant avec celles attachées aux formules de base « A » et « B ».

(3) L'indemnité versée en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ne peut se cumuler avec le capital d'Invalidité partielle ou totale.

(4) La garantie « Indemnités Journalières » visée au tableau ci-dessus et définie à l'Article 13.1.4, bénéficie aux seuls titulaires de la formule « B », ainsi qu'aux titulaires de la formule « B » ayant ultérieurement souscrit à la formule complémentaire « C ».

REGLEMENT INTERIEUR DU L.T.B.C.

Sécurité

Art 1 - Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié. Les parents ou les tuteurs des licenciés mineurs en prendront connaissance.

Art 2 - Tout licencié, parent ou bénévole du club à la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Art 3 - Toute manifestation ou communication aux joueurs sera faite sur notre page Facebook, ou par communication directe par les entraîneurs ou par voie d'affichage sur les panneaux apposés aux gymnases.

L'inscription

Art 4 - L'entraîneur doit accepter, sur le terrain d'entraînement, uniquement les joueurs ayant eu le "**feu vert**" de la commission des inscriptions.

Art 5 - Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes.

Art 6 - Les réinscriptions se font en juin. Les nouvelles inscriptions se feront en septembre. Le joueur doit s'engager pour la saison à venir. La saison sportive s'étale du 1er septembre au 30 juin. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison.

Art 7 - Par son inscription, le joueur s'engage à être présent aux entraînements et à tous les matches pour lesquels il aura été sélectionné. Si pour des raisons personnelles le joueur est absent, il en avertira au préalable l'entraîneur.

Tout joueur sélectionné se désistant sans raison valable s'expose à des sanctions sportives. Des absences répétées aux entraînements ou un comportement inadapté seront pris en compte pour la composition de l'équipe.

Art 8 - Un fichier informatique est tenu par le club. Les informations ne sont utilisées que pour la gestion administrative et comptable (coordonnées, état de l'inscription, numéro de licence, âge). Chaque entraîneur recevra le listing de son équipe. Les parents autorisent le L.T.B.C à diffuser les photos de joueurs sur les panneaux d'affichage à l'entrée des gymnases, et éventuellement sur notre page Facebook.

Les matches

Art 9 - Les horaires et les lieux des matches seront communiqués aux joueurs par les entraîneurs. Lors des matches, les enfants sont là pour jouer, mais les décisions du coach peuvent être prises dans l'intérêt de la victoire pour certains matches et donc le temps de jeu peut être variable entre les joueurs. Si besoin, les parents pourront discuter ultérieurement de façon constructive avec le coach.

Art 10 - L'accès au terrain de jeux du gymnase n'est réservé qu'aux joueurs licenciés du club ayant des baskets propres aux pieds.

Art 11 - Les joueurs ne peuvent aller sur le terrain de jeux du gymnase qu'en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.

Art 12 - Durant les entraînements et/ou les matches, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants (Joueurs, entraîneurs, arbitres, table marque), les vestiaires et les douches servant en début et fin d'entraînement. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas des aires de jeux. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du responsable d'équipe ainsi que celle des dirigeants du club.

Art 13 - Les panneaux de basket situés sur les murs ou supports métalliques, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme points d'appuis. En d'autres termes, toutes utilisations de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement seront sanctionnées.

Art 14 - A la demande des entraîneurs, les licenciés s'engagent à aider au fonctionnement du club notamment lors des compétitions pour les besoins de la tenue la table de marque, (feuille, chronomètre) ou pour assurer l'arbitrage des rencontres.

A la demande du bureau, les bénévoles ou parents s'engagent (selon les disponibilités et durant l'année) à aider le club pour la tenue de la table de marque (Emarque ou chronomètre), tenir le rôle de responsable de salle ou gérer la buvette

Art 15 - L'équipement ne doit servir que pour les matches. Toute perte ou dégradation sera facturée (selon tarif en vigueur). A l'issue de chaque match, les maillots et shorts seront remis à tour de rôle à un joueur afin qu'il en assure le lavage. Les maillots et shorts propres devront être restitués à l'entraîneur qui sera responsable de l'organisation mise en place, lors des entraînements et impérativement avant le match suivant.

Chaque entraîneur reçoit un jeu de maillots complet, à lui d'organiser un contrôle pérenne des tenues sportives. Tout textile manquant sera facturé selon le tarif en vigueur au responsable du contrôle selon organisation mise en place dans l'équipe.

Match en déplacement

Art 16 - Le transport pour les déplacements se fait en voitures particulières des parents des joueurs (pour les joueurs mineurs) ou celle du coach. L'entraîneur s'assurera du nombre de voitures pour l'accompagnement aux matches. Par manque de place dans les véhicules, certains joueurs pourraient ne pas faire le déplacement. Il appartiendra alors à l'entraîneur de désigner les joueurs qui ne participeront pas au match.

Art 17 - En cas d'accident à l'entraînement ou en match, les parents doivent demander auprès d'un dirigeant du club une fiche de déclaration d'accident.

Art 18 - Les parents sont tenus de transporter leur(s) enfant(s) lors des rencontres se déroulant à l'extérieur. Un roulement entre les parents peut être établi au sein de l'équipe. Les parents, de chaque joueur, signeront sur la fiche d'inscription une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne.

Les ballons

Art 19 - Ceux -ci doivent être restitués, en bon état, à l'entraîneur à chaque fin de séance. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire il sera demandé au joueur de rembourser le ballon.

Art 20 - Les ballons en cuir doivent être utilisés uniquement en salle.

L'entraînement

Art 21 - Les horaires des entraînements correspondent à l'heure de disponibilité de la salle. Le joueur doit arriver avant pour se mettre en tenue. Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînements et ou de matches et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant avant de partir.

Art 22 - La douche après l'entraînement ou le match est recommandé.

Art 23 - Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou des matches, le club ne sera pas responsable des joueurs en cas d'incident ou d'accident.

Art 24 - Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et / ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement. A l'entraînement le joueur doit être en short et avoir des baskets propres prévues uniquement pour le sport en salle. Le port de montre, gourmette et chaîne n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport ou les contacts et les chocs sont fréquents. Le joueur est responsable de tous les objets qu'il peut avoir sur lui (bijoux et téléphone portable). En aucun cas la responsabilité du club ne peut être engagée dans la disparition ou la détérioration de ces objets. Le bris ou la perte de lunettes ne peut être imputé au club.

Sanctions

Art 25 - Les frais occasionnés par une faute technique et/ou disqualifiante sont à régler par le joueur fautif ou par ses représentants légaux si le joueur est mineur (sauf décision contraire du conseil de discipline du L.T.B.C).

Art 26 - La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les exclusions, les mauvais comportements ou le manque de motivation peuvent entraîner, après vote du bureau du L.T.B.C., le refus de la réinscription du joueur.

Art 27 - Les entraîneurs ou les membres du bureau sont autorisés à exclure tout joueur manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de l'entraînement (retard, attitude incorrecte ...). Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline, composée des membres élus du bureau se réunisse et statue sur les sanctions à tenir compte tenu des faits et actes qui auront été portés à sa connaissance.

Art 28 - La commission technique peut proposer au bureau l'exclusion d'un joueur qui n'aurait pas respecté ce règlement. Le respect des bénévoles du club est impératif, toute attitude ou comportement inopportun sera suivi de sanctions sportives, voire d'exclusion du club après validation par le bureau.

Dispositions générales

Art 29 - Les licenciés devront respecter le règlement de la Fédération Française de Basket-ball.

Art 30 - Dès lors que l'inscription est déposée, aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que ce soit.

Art 31 - Pour être adhérent et licencié au L.T.B.C., le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la F.F.B.B tant que le règlement de la licence et de la cotisation n'aura pas été effectué. Il est rappelé que le paiement en plusieurs fractions est accepté.

Art 32 - En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgences et le joueur sera transporté au centre de soins le plus proche.

Art 33 - Les parents ou bénévoles ne pourront en aucune façon s'adresser aux entraîneurs mineurs du club, pour toutes remarques ou contestation, la personne concernée s'adressera à l'entraîneur adulte référent ou au bureau.

Art 34 - Au moment du dépôt du dossier, la part de la licence destinée au comité devra être intégralement payée pour pouvoir participer aux matches et aux entraînements. Au-delà du 31 décembre de l'année en cours, le paiement du reste de la licence et de la cotisation devra être intégralement soldé. Dans le cas contraire, les membres du bureau seront dans l'obligation de suspendre le joueur de tout match et entraînements jusqu'au paiement intégral.

Les sur classements

Art 35 - Ils sont discutés à la demande du club ou des parents.

Sur demande du club : le référent technique valide les capacités du joueur, et les parents ont la décision finale.

Sur demande des parents : Ils se font en concertation avec les parents et le référent technique, puis le bureau statue sur celui-ci. L'intérêt collectif (projet sportif, effectifs réduit, etc.) prévaut sur l'intérêt individuel.

LE TEIL BASKET CLUB
Maison des Associations
Place SEMARD
07400 LE TEIL

EMAIL : richard.dersi@gmail.com - Tél : 06.23.80.04.41

AUTORISATIONS PARENTALES – Saison 2024 – 2025

Renseignements licencié(e)

NOM : PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

TÉLÉPHONE : Mail :

Renseignements CONTRE INDICATION À CERTAINS TRAITEMENTS d'ordre médical (Allergies, ...):
.....

Renseignements (du responsable)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE PERE : Mail PERE :

TÉLÉPHONE MERE : Mail MERE :

Autorisation :

JE SOUSSIGNÉ(E) (le responsable légal) :

- Autorise mon enfant à pratiquer le BASKETBALL au LTBC et autorise une tierce personne accompagnant l'équipe à le transporter lors des déplacements.
- Autorise mon enfant à pratiquer le basket, et à ce titre à participer aux déplacements, rencontres amicales, compétitions, stages organisés dans le cadre de la fédération au cours de l'année sportive considérée.
- Faire soigner mon enfant
- Faire pratiquer toute intervention d'urgence prescrite par le corps médical consulté (si parents injoignables).
- Je m'engage à rembourser le club des frais médicaux qu'il serait amené à engager à cette occasion.

La responsabilité des dirigeants n'est engagée qu'à partir du moment où les parents laissent leur(s) enfant(s) au responsable de l'entraînement.

La responsabilité des dirigeants est dérogée à la fin des entraînements ainsi que sur le trajet domicile/gymnase et gymnase/domicile.

La signature de ce document vaut acceptation du règlement intérieur du LTBC !

Signature des parents ou du responsable précédé de la mention « Lu et approuvé »

Date : Signature :

QUESTIONNAIRE DE SANTE MINEUR

Nom – Prénom :



Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille

un garçon

Ton âge : ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé (e) sans te souvenir de ce qui s'était passée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (examen médical prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



Certificat Médical
Saison 2024/2025

CERTIFICAT MEDICAL

*(à remplir par le médecin - *Cocher la case correspondante)*

Je soussigné, Docteurcertifie avoir examiné ce jour M./Mme et n'avoir décelé aucune contre-indication apparente :

pour la pratique sportive :

- la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition (pratique compétitive y compris loisir)*

pour la pratique du Vivre Ensemble :

- la pratique du basket ou du sport (pratique non compétitive – Vivre Ensemble)*.

FAIT LE/...../..... A

Signature et cachet obligatoire du praticien :



Surclassement
Saison 2024/2025
(ne nécessitant pas un imprimé spécifique et un
examen par un médecin agréé)

SURCLASSEMENT

Je soussigné, Docteurcertifie
avoir examiné ce jour M./Mme
et n'avoir décelé aucune contre-indication apparente pour pratiquer le
Basketball en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure
dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.

FAIT LE/...../..... A

Signature et cachet obligatoire du praticien :



Saison 2024/2025
ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE -
MINEUR

(À remplir par le représentant légal du licencié mineur uniquement)

Je soussigné(e) M./Mme*

représentant légal de*

Atteste par la présente que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé (joint à la demande de licence pour le licencié mineur) a donné lieu à une réponse négative et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entraînera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket, y compris en compétition, datant de moins de 6 mois.

FAIT LE/...../..... A

Signature obligatoire du représentant légal (pour le licencié mineur) :

* Préciser les nom et prénom des personnes concernées

Catégories, Entraînements et Montants des cotisations

BABY - U7 140 €	Nés en 2018 et après			Samedi : 10h00 à 11h00 Gymnase Frayol	
U9 160 €	2017	2016 Surc U11		Jeudi : 17h00 - 18h30 Gymnase Chamontin	
U11 Filles 160 €	2015	2014 Surc U13		Mercredi : 15h00 - 16h30 Gymnase Chamontin	Vendredi : 17h00 - 18h30 Gymnase Chamontin
U11 Garçons 160 €					
U13 Filles 170 €	2013	2012 Surc U15		Mardi : 17h00 - 18h30 Gymnase Chamontin	Vendredi : 17h30 - 19h00 Gymnase Frayol
U13 Garçons 170 €				Lundi : 17h00 - 18h30 Gymnase Chamontin	Jeudi : 18h00 - 19h30 Gymnase Frayol
U15 Filles 170 €	2011	2010 Surc U17		Lundi : 18h30 - 20h00 Gymnase Chamontin	Jeudi : 19h30 - 21h00 Gymnase Frayol
U15 Garçons 170 €				Mardi : 18h30 - 20h00 Gymnase Frayol	Jeudi : 18h30 - 20h00 Gymnase Chamontin
U18 Garçons 180 €	2009	2008 Surc S	2007 Surc S	Mercredi : 16h30 - 18h00 Gymnase Chamontin	Vendredi : 20h30 - 22h00 Gymnase Frayol
U18 Filles 180 €	2009	2008 Surc S	2007 Surc S	Mercredi : 17h00 - 18h30 Gymnase Frayol	Vendredi : 19h00 - 20h30 Gymnase Frayol